

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 04 Juin 2007 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. TERZIC D. ;  
M. BARBA A. ; M. SARATI P. ; M. HUTTAUX D. ; M. DETROIS J-C ;  
Mme LECAQUE H. ; M. MORO F. ; M. WINTERSTEIN M. ;  
M. NICOLAS J. ; Mme THOMAS B.

**Excusés** :

M. HIRSCHAUER F. (procuration de vote à M. TERZIC D.)  
M. LOUYOT G. (procuration de vote à M. LESCASSE D.)  
Mme HOURCADE P. (procuration de vote à M. BARBA A.)  
Mme LALEU N. (procuration de vote à Mme. LECAQUE H.)

Suite aux évènements liés à l'arrivée du T.G.V. Est Européen, Monsieur le Maire a souhaité ajouter un point à l'ordre du jour afin de soumettre au Conseil Municipal les actions qu'il souhaite organiser en collaboration avec les associations de parents d'élèves, au sujet du rétablissement de dessertes T.E.R. à Novéant-sur-Moselle et Ancy-sur-Moselle.

### Motion sur les horaires des trains

**23/2007**

A la suite de l'arrivée du T.G.V. Est Européen, les horaires des trains T.E.R. ont subi d'importantes modifications. Un collectif d'usagers du T.E.R. s'est constitué afin de demander le rétablissement de plusieurs arrêts supprimés dans les gares d'Ancy-sur-Moselle et Novéant-sur-Moselle.

En effet, à compter du 10 juin 2007 les nouveaux horaires du réseau T.E.R. de la S.N.C.F. s'avèrent inadaptés aux besoins des usagers entraînant des temps d'attente importants, en particulier pour les collégiens d'Ars-sur-Moselle mais également les salariés qui vont sur Metz et Nancy.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé au Président du Conseil Régional en date du 23 mai 2007 demandant la mise en place des dessertes des gares d'Ancy-sur-Moselle et Novéant-sur-Moselle pour le TER au départ de Nancy à 7h24 et pour les TER au départ de Metz à 16h35, 17h37 et 18h35.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'action de Monsieur le Maire et le soutien dans ces demandes de réexamen des horaires T.E.R.

## **Rapport sur la qualité de l'eau 2006**

**24/2007**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

## **Octroi d'une subvention à l'association des Joncs**

**25/2007**

Le Directeur de l'école élémentaire a présenté à Monsieur le Maire une facture acquittée par l'association des Joncs auprès de la société ALAPAGE pour la fourniture de livres de récompense pour les élèves du CM2 pour leur départ de l'école élémentaire. La commande ne pouvant se faire que par internet, l'association des Joncs s'est proposée d'avancer les sommes pour l'acquisition de ces livres pour un montant total de 123.53 €.

Le Conseil Municipal décide de rembourser l'association les Joncs en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 123.53 €.

## **Retrait de communes du Syndicat de Voirie**

**26/2007**

Les Communes d'Arry et Verny ont manifesté leur décision de se retirer du Syndicat Intercommunal de Voirie de Metz-Ars. Le Conseil syndical, réuni le 02 avril 2007, a consenti ces retraits.

Consulté à ce sujet, conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler quant à ces retraits.

## **Octroi d'une subvention à l'AREMIG**

**27/2007**

L'Association pour la Recherche et les Etudes dans les Maladies Infantiles Graves, créée en 1982 à l'initiative de quelques parents qui vivaient l'épreuve de la maladie de leur enfant, s'attache à améliorer les conditions d'hospitalisation, de confort et de bien être de l'enfant. Elle a très vite ressenti la nécessité d'héberger les parents à proximité de l'hôpital d'enfants de Nancy-Brabois.

C'est ainsi qu'en 1995, elle a pu ouvrir la « maison des parents » qui a permis d'accueillir plus de 1000 familles venant de la grande région Lorraine. Or cette maison ne suffit plus maintenant et une extension s'avère indispensable.

Pour se faire, l'association a mis en place l'opération « 20 cents par habitant ». Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à cette association et lui octroie une aide de 30,00 €.

## **Octroi de subvention à l'association 12°5 A.O.C.**

**28/2007**

A l'occasion de la manifestation « Papiers de Soi », l'association 12°5 A.O.C. souhaite accueillir un intervenant extérieur pour réaliser une animation en direction des scolaires du village.

Cet intervenant sera présent deux jours au centre socioculturel de Novéant. L'association 12°5 A.O.C. sollicite une prise en charge de cette intervention qui s'élève à 500 €, comprenant les honoraires de l'intervenant et son hébergement dans une chambre d'hôtes.

De même, toujours dans le cadre de cette manifestation, la pose de cimaises s'est avérée nécessaire au centre socioculturel. L'association 12°5 s'est chargée de l'acquisition de ces cimaises et une entente avec le fournisseur s'est faite par l'insertion d'un encart publicitaire dont le coût s'élève à 198 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 650.00 € à l'association 12°5 A.O.C.

## **Subvention à l'association « La Chaîne de la Mémoire »**

**29/2007**

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 29 janvier par lequel l'association "La Chaîne de la Mémoire" demande une participation de la commune pour la présentation d'une exposition lors de la marche des Passeurs. Elle sollicite l'octroi d'une subvention de 150 € pour faire fonctionner leur association et présente le bilan comptable pour l'année 2006 et le budget prévisionnel de l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'action engagée par cette association dans la manifestation "la Marche des Passeurs" organisée par les communes d'Arnaville et de Novéant-sur-Moselle, décide d'octroyer à l'association "La Chaîne de la Mémoire" une subvention d'un montant de 150.00 €.

## **Décision modificative budgétaire**

**30/2007**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment la prise en compte de l'annulation d'une facture d'eau sur l'année précédente, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation :

Compte 673 Titres annulés

+ 200.00 €

## **Choix d'un contrat de maintenance de la chaudière de l'église**

**31/2007**

Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle prend acte du devis de l'entreprise SAVELYS d'un montant de 499 € HT pour l'entretien des installations de chauffage au fioul de l'église.

Il demande à Monsieur le Maire d'obtenir d'autres devis, et en particulier auprès de la société de maintenance qui prend en charge actuellement les différentes chaufferies communales, et de contractualiser avec le mieux disant en lieu et place du Conseil de Fabrique, qui remboursera la Municipalité.

## **Travaux d'amélioration de la circulation des personnes à mobilité réduite : demande de subvention**

**32/2007**

Le Maire rappelle la réunion ayant eu lieu au sein des locaux de l'association Fondation Bompard le 15 mars 2007 au cours de laquelle des desideratas ont été formulés afin d'améliorer la circulation des personnes à mobilité réduite dans le village.

Des demandes de devis ont été faites prenant en compte ces besoins.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des amendes de Police sur la base d'un premier devis de la société COLAS EST pour un montant TTC de 17 466.38 €.

## **Déclassement du chemin du Médurieux et du chemin de la Mouchotte**

**33/2007**

Suite à la demande d'un propriétaire foncier, Stéphanie JACQUEMOT, Adjointe à l'urbanisme, s'est déplacée sur site. Il s'avère que la demande du pétitionnaire pourrait faire l'objet d'une instruction à la condition qu'il justifie la propriété de la totalité des parcelles desservies par lesdits chemins et que l'éventuel déclassement ne pénalisera pas les randonneurs qui traversent le territoire communal.

Le pétitionnaire justifiera également de l'autorisation de la commune d'Arnaville en ce qui concerne le déclassement de chemin sis sur son territoire.

## **Convention d'acquisition foncière avec l'EPFL**

**34/2007**

Dans le cadre du réaménagement du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel, l'acquisition d'un immeuble inoccupé jouxtant la parcelle de l'usine s'avère nécessaire. Cet immeuble est situé 4 rue de la Dalle, cadastré section 2 n°235 de 3 ares 65 centiares.

La commune a sollicité auprès de l'E.P.F. Lorraine l'acquisition du bien concerné qui lui sera, par la suite, rétrocédé.

L'E.P.F. Lorraine soumet à la commune une convention définissant les modalités de collaboration entre les deux parties. La commune s'engage à acquérir le bien ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière au plus tard le 30 juin 2009, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition. La cession à la commune aura lieu par acte notarié et à ses frais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'E.P.F. Lorraine.

**SIGNATURES**